



La tarification 2010

>> Personnel non-cadre

>> Tarifs mensuels 2010, exprimés en euros et en pourcentage PMSS

La tarification proposée s'applique au personnel non-cadre conformément à l'accord national.

Un seul choix de tarification est possible.

Conformément à l'obligation nationale, le tarif proposé est exprimé en pourcentage du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale : 2885 € en 2010). **La garantie Régime obligatoire est celle de l'accord national** ; les autres niveaux de garanties sont proposés à des tarifs étudiés au plus juste et viennent améliorer le Régime obligatoire.

Répartition : 15% de la cotisation salarié à la charge de l'employeur dans la limite de 5€, et 85% à la charge du salarié, sur la base du régime conventionnel.

Accord National Régime obligatoire	Offre OCIANE régionale Régime 1	Offre OCIANE régionale Régime 2	Offre OCIANE régionale Régime 3
---------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Pour une couverture limitée au salarié seul, comme le prévoit l'accord national

OPTION 1 - Cotisations dans le cadre de l'adhésion du salarié seul :

Salarié	32.89 € 1.14% PMSS	34.04 € 1.18% PMSS	36.93 € 1.28% PMSS	39.52 € 1.37% PMSS
----------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

L'offre OCIANE permet d'étendre les garanties aux conjoints et enfants à charge

OPTION 2 – Cotisations dans le cadre de l'adhésion du conjoint et du (des) enfant(s) (les cotisations se cumulent : salarié + conjoint, salarié + conjoint + enfant,...) :

Salarié	32.89 € 1.14% PMSS	34.04 € 1.18% PMSS	36.93 € 1.28% PMSS	39.52 € 1.37% PMSS
Conjoint	38.95 € 1.35% PMSS	38.95 € 1.35% PMSS	42.12 € 1.46% PMSS	47.03 € 1.63% PMSS
Enfant Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant	18.46 € 0.64% PMSS	19.33 € 0.67% PMSS	19.33 € 0.67% PMSS	22.21 € 0.77% PMSS

OPTION 3 – Cotisations dans le cadre de l'adhésion d'un couple (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant) ou d'une famille* (3 personnes dont au moins 1 adulte) – Les cotisations ne se cumulent pas :

Salarié	32.89 € 1.14% PMSS	34.04 € 1.18% PMSS	36.93 € 1.28% PMSS	39.52 € 1.37% PMSS
Couple / Famille*	85.40 € 2.96% PMSS	88.86 € 3.08% PMSS	95.49 € 3.31% PMSS	102.99 € 3.57% PMSS

OPTION 4 – Cotisation unique, valable quel que soit le nombre de personnes du foyer adhérent à la garantie (salarié seul, salarié + conjoint, salarié + conjoint + 1 ou plusieurs enfants) :

Taux unique	77.32 € 2.68% PMSS	79.63 € 2.76% PMSS	84.82 € 2.94% PMSS	92.90 € 3.22% PMSS
--------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

* Par famille, on entend :

- le conjoint, concubin ou Pacs
- les enfants à charge étudiants, demandeurs d'emploi, en emploi précaire ou apprentis (dont la rémunération n'excède pas 55% du SMIC), jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle a eu lieu le 26^{ème} anniversaire.
- ou selon les dispositions figurant dans l'acte instituant le régime

Avantages fiscaux et sociaux applicables à ces cotisations :

Seule la part de cotisation relative au régime obligatoire bénéficie d'avantages fiscaux et sociaux. En cas d'adhésion facultative des ayants-droit, l'avantage fiscal et social s'exerce à hauteur de la cotisation du salarié seul.

Proposition valable pour tout engagement reçu avant le 31 décembre 2010, et prenant effet en 2010, sous réserve du maintien de la couverture garantie par les régimes obligatoires d'assurance maladie (nature et étendue) et du maintien en l'état des obligations fiscales et sociales applicables à la mutuelle. Ces cotisations intègrent la participation obligatoire de 5.9% au titre de la Couverture Maladie Universelle.